

***PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE***



**Séance du 22 janvier 2013
14h15 à Marseille (Salle du Conseil)**

Approuvé par le conseil d'administration en sa séance du 26 février 2013

Etaient présents :

Collège A	
M. Yvon BERLAND, Président de l'Université	

M. Jean-Paul CAVERNI	
Mme Elisabeth GUAZZELLI	
M. Didier LAUSSEL	
M. Michel PROVANSAL	

Collège B	
M. Jean-Philippe AGRESTI	
M. Claude FIORE	
M. Olivier KERAMIDAS	
Mme Caroline MAURIAT	
M. Nicolas MORALES	
Mme Laurence FERAY	

Collège « BIATSS »	
M. Bernard BOURSON	
Mme Sabine NAPIERALA	
M. Georges RELJIC	

Collège « Usagers »	
M. Thomas CAVANNA	
Mme Julie EL MOKRANI TOMASSONE	
M. Baptiste BERARD, suppléant de Mme Solène MATTLIN	

Les personnalités extérieures	
M. Bernard MOREL	

Etaient représentés :

M. Marc PENA	A donné pouvoir à Mme Elisabeth GUAZZELLI
M. Jean-Paul MOATTI	A donné pouvoir à M. Jean-Paul CAVERNI
Mme Agnès TREBUCHON	A donné pouvoir à M. Jean-Philippe AGRESTI
M. Niels BERNARDINI	A donné pouvoir à M. Thomas CAVANNA
M. Sébastien TARIQ	A donné pouvoir à Mme Julie EL MOKRANI TOMASSONE
M. Jean-François BIGAY	A donné pouvoir à M. Didier LAUSSEL
M. Jean-Marie d'ASPE	A donné pouvoir à M. Jean-Paul CAVERNI
Mme Catherine GINER	A donné pouvoir à Mme Elisabeth GUAZZELLI
Mme Catherine HUSSON-TROCHAIN	A donné pouvoir à M. Didier LAUSSEL
M. Christophe MASSE	A donné pouvoir au Président
M. Christian LOUIT	A donné pouvoir à M. Jean-Philippe AGRESTI
M. Jean-Paul SEGADE	A donné pouvoir au Président

30 membres présents ou représentés



Etaient présents :

Membres de droit

Directeur Général des Services	M. Damien VERHAEGHE
Agent comptable	Mme Isabelle LECLERCQ

Invités permanents

Vice-président du CEVU	M. Thierry PAUL
Vice-président du conseil scientifique	M. Denis BERTIN
Vice-président Etudiant	M. Ahmed EL AHMADI
Vice-président Système d'information	M. Gérard SOULA
Vice-président Communication	M. Patrice VANELLE
Directrice Générale des Services Adjointe	Mme Dominique ESCALIER
Directeur des Affaires Générales	M. Jean-Paul BONY

Directrice du SCD	Mme Anne DUJOL
-------------------	----------------

Invités permanents extérieurs

Représentant M. le Recteur	Mme Céline VIDAL
Délégué régional CNRS	Représenté par Mme Bernadette BEURTON
Délégué régional INSERM	M. Dominique NOBILE

Invités permanents : Directeurs de composantes

UFR Droit et Science politique	M. Gilbert ORSONI
UFR Sciences du Sport	M. Eric BERTON
OSU – Institut Pythéas	M. Ivan DEKEYSER (AP)
UFR de Sciences	M. Jean-Marc PONS
IUT d'Aix-Marseille	M. Roland OCCELLI (AP)
IUFM	M. Jacques GINESTIE
IRT	M. Mario CORREIA
IAE	M. Patrick ROUSSEAU
Polytech	M. Philippe DUMAS

Invités exceptionnels

M. André NIEOULLON, Directeur du Collège Doctoral d'Aix-Marseille
Mme Laurence SORRET, Directrice des Ressources Humaines
Mme Yannick LUCIANI, Directrice du SCASC
Mme Christine BLANC, Directrice Hygiène, Sécurité et Environnement

I / Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 18 décembre 2012

Le procès-verbal du conseil d'administration du 18 décembre 2012 est approuvé à l'unanimité.

Le Président profite de ce sujet pour féliciter Mme Prisca GRONDIN sur la qualité remarquable de sa rédaction.

II / Actualités

Le Président adresse ses meilleurs vœux aux membres du conseil d'administration pour l'année 2013. Il annonce que M. Bruno HAMELIN a été nommé Directeur de l'OSU Pythéas par arrêté ministériel.

1) Postes affectés à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche

Le Président rappelle que 980 postes ont été attribués aux établissements dans le cadre de la promesse du Président de la République d'attribuer 5000 postes à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche sur les 5 ans de son mandat. Ces postes ont été distribués selon des critères établis par la Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle (DGESIP), basés notamment sur le système SYMPA et les taux d'encadrement. C'est au titre du critère de l'accompagnement à la restructuration du site que l'Université d'Aix-Marseille recevra sept emplois en termes de masse salariale à effet au 1^{er} septembre pour l'année 2013, puis en année pleine à partir de 2014. L'Université n'ayant pas eu connaissance de ces postes lors de la campagne d'emploi, il est désormais nécessaire de déterminer les critères à partir desquels ces postes seront affectés dans l'Université.

M. PROVANSAL demande des précisions concernant le montant en termes de masse salariale des postes qui seront attribués à l'Université.

Le Président répond qu'il communiquera les chiffres précis dès que possible.

2) Rapport annuel d'activité du Président

Dans le cadre de la Loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU), le Président de l'Université doit présenter au conseil d'administration pour approbation un rapport annuel d'activité, comprenant un bilan et un projet.

Le Président souhaite préalablement présenter son rapport devant le congrès (formation réunissant les trois conseils centraux), auquel s'ajoutera le comité technique. Il lui paraît important que les élus soient informés des actions menées au sein de l'Université. Ainsi, ce rapport sera présenté au congrès le 25 mars, puis soumis au vote du conseil d'administration en séance du 26 mars.

3) Projet d'organisation administrative et technique d'Aix Marseille Université – ORIGAMU

Un point d'étape du projet d'organisation administrative et technique d'Aix Marseille Université (ORIGAMU) sera présenté lors des séances du comité technique et du conseil d'administration du mois de février. Le Président se rendra ensuite sur les différents sites de l'Université pour présenter le bilan de cette première étape.

4) Orientation du futur projet de Loi sur l'Enseignement supérieur et la Recherche

Suite aux Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche, un rapport a été élaboré. Sur la base de ce rapport, la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche devait préparer un projet de loi. Une première version de ce projet a été rédigée ; elle contient les dispositions législatives destinées à faire évoluer les établissements d'enseignement supérieur. Ce document a été diffusé à la communauté universitaire.

Le Président estime que ce projet de loi doit faire l'objet d'une concertation. A cet égard, le Bureau de la Conférence des Présidents d'Université (CPU) a rencontré la Ministre et lui a fait part de ses interrogations :

- quant à l'efficacité d'un conseil académique qui traiterait des problématiques ayant trait à la recherche et à la formation, doublée d'une interrogation sur la possibilité de faire fonctionner une telle instance.
- sur la volonté de rassembler les établissements, par le biais de fusion ou d'autres moyens. Le Président précise que cette interrogation ne concerne pas l'Université d'Aix-Marseille.
- sur l'absence de mention relative aux financements récurrents des établissements, qui permettront de planifier l'organisation des établissements et de leurs investissements.

- quant à l'autonomie des Universités, dans la mesure où les personnalités extérieures membres des conseils d'administration nommées par le recteur participeront à l'élection des Présidents d'Université.
- quant aux prérogatives de l'AERES dans le cadre de l'évaluation des établissements.

M. MOREL indique que M. VAUZELLE, Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, a communiqué à la Ministre le point de vue de la Région PACA quant à la question des regroupements d'Universités ; en effet, il est annoncé que ces regroupements se feront par académie. Or, depuis 1988, la Région PACA défend l'idée d'un regroupement régional des établissements, et non pas académique. Cette position continuera d'être défendue par la Région PACA. Le courrier de M. VAUZELLE a été communiqué au Président de l'Université d'Aix-Marseille.

Le Président confirme que la CPU s'interroge aussi sur l'opportunité de regrouper les universités par académie. Ce sujet s'annonce complexe.

M. BOURSON adresse les vœux de la CGT aux membres du conseil d'administration. Par ailleurs, il souhaiterait que tous les membres du conseil d'administration puissent prendre connaissance du courrier que M. VAUZELLE a adressé à la Ministre, que M. MOREL a transmis à M. BERLAND. En outre, il estime que la création d'universités hors normes, telle que l'Université d'Aix-Marseille, accentue les difficultés que les Universités peuvent rencontrer, notamment vis-à-vis des financements récurrents.

Le Président répond qu'il n'est pas exact de dire que ce sont les regroupements d'établissements qui posent problèmes. Si une université de la taille de l'Université d'Aix-Marseille était créée *ex nihilo*, cela demanderait des moyens très importants. Il faut mettre en balance ce coût de création unitaire avec la cohérence que permet le regroupement d'établissements. Au-delà du schéma régional évoqué par M. MOREL, il comprend la volonté du gouvernement d'instaurer plus de cohérence entre les établissements.

M. MOREL ajoute que la Région a décidé de prendre l'initiative de définir un schéma régional de recherche et d'innovation. Les Présidents d'universités et les organisations syndicales seront associés au comité de pilotage de cette initiative, qui sera mis en place dans les mois à venir. Il indique enfin qu'il ne lui revient pas d'adresser à quiconque un courrier destiné au Président.

Mme MAURIAT indique que le SNESUP reste vigilant quant aux projets de regroupements et de décentralisation. Le SNESUP émet les mêmes réserves que la CPU sur le projet de texte, et espère que ce projet sera encore modifié.

III / Dossier : L'insertion des docteurs de l'Université d'Aix-Marseille

M. André NIEOULLON, Directeur du Collège Doctoral, présente le dossier « L'insertion des docteurs de l'Université d'Aix-Marseille » (Annexe n°01). S'il est évidemment important que les Docteurs soient bien formés, il est aussi primordial qu'ils aient une « valeur marchande » leur permettant de s'insérer le mieux possible sur le marché du travail. Il indique d'emblée que l'étude présente un caractère partiel.

En complément du diaporama présenté, M. NIEOULLON précise quelques éléments.

Diapositive relative au Collège Doctoral « Aix-Marseille Université »

- Les chiffres concernant le Collège Doctoral datent de 2011.
- L'Université comprend douze écoles doctorales faisant partie des mieux évaluées de France.
- Le fait que 20% des thèses encore ne soient pas financées représente un réel problème.
- Le Collège Doctoral de l'Université d'Aix-Marseille représente 6% du potentiel national de formation doctorale.
- La Charte de la thèse de doctorat a été adoptée par le conseil d'administration du 27 novembre 2012.

Diapositive « Taux de chômage des docteurs à trois ans » (données nationales – enquête CEREQ)

Concernant le taux de chômage des doctorants, on constate une inégalité flagrante selon les domaines de formation. La moyenne nationale du taux de chômage des docteurs trois ans après l'obtention de leur doctorat s'élève à 10% ; ce sont les secteurs de la chimie, des sciences de la vie et de la terre (SVT) et des Sciences Humaines et Sociales (SHS) qui connaissent des taux plus élevés que cette moyenne. Les autres domaines ont un taux d'insertion relativement meilleur.

Diapositive « Evolution du taux de CDD trois ans après la thèse en 10 ans » (données nationales – enquête CEREQ)

Concernant le type d'insertion professionnelle, on remarque une précarisation de l'emploi des docteurs à l'échelle nationale, puisque, de manière globale, les taux d'emploi en Contrat à Durée Déterminée (CDD) trois ans après la thèse ont crû entre 1999 et 2010 ; les docteurs passent donc de plus en plus par une

période probatoire, caractérisée par l'occupation d'emplois en CDD. Cela est en partie dû à un « effet ANR », qui encourage par exemple les post-doctorats locaux.

Diapositive « L'insertion professionnelle de trois à cinq ans des docteurs du Collège Doctoral AMU »

L'enquête concernant l'Université d'Aix-Marseille ne porte que sur 65% des 1547 thèses soutenues entre 2007 et 2009 pour neuf écoles doctorales ; toutes les écoles doctorales n'ont pas pu répondre à l'enquête.

Diapositive « Insertion professionnelle des docteurs par grand domaine de formation à trois ans »

Ce n'est qu'exceptionnellement et seulement dans les domaines des SHS et des SVT qu'une partie des docteurs n'ont pas d'emplois trois ans après l'obtention de leur doctorat. Pour les autres domaines, il n'y a pas de chercheurs d'emplois à trois ans. Les résultats sont, de ce point de vue, globalement très satisfaisants. Ils sont renforcés par le fait que le taux de docteurs de l'Université de Marseille occupant un Contrat à Durée Indéterminée (CDI) à trois ans est plus important que celui des docteurs à l'échelle nationale.

En définitive, les résultats de l'Université d'Aix-Marseille, bien que partiels, sont intéressants et dynamisants.

M. EL AHMADI demande si le niveau d'emploi occupé par rapport à la qualification des docteurs a été étudié.

M. NIEOULLON répond que le Collège Doctoral AMU n'a pas été en mesure d'étendre l'étude à ce critère. Il n'est pas non plus possible de savoir si les emplois sont de type privé ou public.

M. CAVERNI estime que cette information aurait été intéressante, car savoir où et comment les compétences sont employées permettrait de mieux maîtriser l'insertion professionnelle des docteurs.

M. NIEOULLON confirme que pour motiver les étudiants de Master à se lancer dans les doctorats, il faudrait mettre à leur disposition des analyses d'insertion professionnelle plus fines. Néanmoins, ce type d'analyse nécessiterait qu'un personnel s'occupe de cette thématique à temps plein, ce qui n'est pas possible à ce jour.

M. BERTON ne voit pas figurer l'Ecole Doctorale « Sciences du Mouvement Humain » (ED 463 SMH) dans les chiffres présentés dans la diapositive « Insertion professionnelle des docteurs par grand domaine de formation à trois ans ».

M. NIEOULLON répond que l'ED 463 SMH a effectivement été retirée du domaine SHS car les résultats de cette ED divergent de ceux des autres ED du domaine SHS. Le graphique relatif aux données brutes de l'ED 463 SMH permet de constater les excellents résultats de cette ED.

M. BERTIN demande si des indicateurs sont mis en place à l'échelle nationale (et potentiellement à l'échelle locale) pour analyser l'interdisciplinarité dans le cadre de l'insertion professionnelle.

M. NIEOULLON répond que cela lui paraît difficile à mettre en place à l'échelle nationale. Néanmoins, une analyse de l'interdisciplinarité serait possible à l'échelle locale. Quoiqu'il en soit, les résultats obtenus dans le cadre de cette première enquête l'incitent à aller plus loin dans l'analyse.

M. DUMAS demande quelle est la proportion d'étudiants étrangers ayant obtenu un doctorat en France qui quittent la France après l'obtention de ce doctorat.

M. NIEOULLON répond qu'il s'avère plus difficile d'obtenir un retour d'expérience de la part des docteurs étrangers. Parmi ceux-ci, il serait effectivement intéressant d'étudier la situation de ceux qui ont bénéficié d'un contrat doctoral ou d'une aide de la Région. Néanmoins, en l'état, le Collège Doctoral AMU n'est pas en mesure de procéder à cette analyse.

Mme EL MOKRANI TOMASSONE constate que le taux d'insertion global est effectivement bon. Néanmoins, seul un taux élevé de CDI serait réellement satisfaisant. Par ailleurs, le fait que la situation des docteurs cinq ans après l'obtention du doctorat n'évolue quasiment pas par rapport à la situation trois ans après le doctorat est inquiétant (diapositive « L'insertion professionnelle de trois à cinq ans des docteurs du Collège Doctoral AMU »).

M. NIEOULLON nuance les propos de Mme EL MOKRANI TOMASSONE : 65% des docteurs occupent un CDI après 5 ans.

Mme EL MOKRANI TOMASSONE s'interroge sur la préparation des doctorants à l'insertion professionnelle.

M. NIEOULLON répond que l'Université prépare ses doctorants à l'insertion professionnelle par toute une série de dispositifs de formation durant le doctorat.

Mme EL MOKRANI TOMASSONE ne critique pas l'Université. Cette étude est effectivement intéressante. Néanmoins, elle ouvre la porte à des questions complémentaires.

M. NIEOULLON répond qu'il est effectivement intéressant d'aller plus loin et notamment de savoir si l'insertion professionnelle des docteurs se fait dans leur domaine de formation. En effet, ce n'est pas toujours le cas ; de manière générale, les docteurs obtiennent des postes en responsabilité correspondants à leur niveau de formation, mais pas à leur domaine de formation, et, à terme, les potentialités acquises par les docteurs les mettent en responsabilité sur des emplois hors de leur domaine de formation initiale.

Mme EL MOKRANI TOMASSONE demande combien de docteurs ayant obtenu leur doctorat à l'Université d'Aix-Marseille sont embauchés par l'Université d'Aix-Marseille et combien de docteurs sont contraints de partir à l'étranger après l'obtention de leur doctorat.

Le Président répond que le départ des docteurs à l'étranger n'est pas une contrainte. Il s'agit plutôt d'une recommandation en termes de carrière. A cet égard, l'AERES considère comme un point faible une forte proportion d'enseignants-chercheurs ayant obtenu leur thèse dans l'Université dans laquelle ils sont en poste.

M. PROVANSAL a noté que 20% des thèses ne sont pas financées.

M. NIEOULLON confirme qu'il s'agit d'une problématique majeure à laquelle il faut trouver des solutions.

M. PROVANSAL remarque qu'une autre problématique relève de la durée effective des thèses. Les évolutions récentes concernant la durée des thèses devraient être prises en compte. Il reconnaît que c'est un travail conséquent d'obtenir les données de l'étude ED par ED. Il pourrait aussi être intéressant de connaître les salaires d'embauches des docteurs. Cela pourrait notamment encourager les ingénieurs à poursuivre leurs études par une thèse, d'autant plus que le doctorat est le diplôme de référence à l'échelle internationale.

M. NIEOULLON répond que la durée de la thèse est une problématique internationale. Pour ce qui concerne la France, se pose le problème du financement de la 4^{ème} année. Il estime pour sa part que la France ne compte pas assez de docteurs ; le Royaume-Uni et l'Allemagne en comptent 30% de plus. Enfin, plus les universités seront en mesure de montrer qu'il y a une vie après le doctorat, plus cela encouragera les étudiants à faire une thèse. Quant au salaire d'embauche c'est une notion plus délicate à appréhender, pour autant que nous ayons les moyens de l'approcher.

Le Président demande quelle est la proportion des étudiants salariés parmi les doctorants.

M. NIEOULLON répond que 18% des doctorants sont salariés. Le Collège Doctoral AMU a fort à faire en ce qui concerne la problématique du financement des thèses. La présentation qu'il a effectuée constitue un point d'étape, qui permet de constater que la situation demande encore à être améliorée.

Le Président remercie M. NIEOULLON et l'invite à venir présenter une analyse plus complète lorsque cela sera possible.

IV/ Election de la section disciplinaire du conseil d'administration compétente à l'égard des enseignants-chercheurs

M. BONY rappelle que la section disciplinaire du conseil d'administration compétente à l'égard des usagers a été élue en janvier 2012. Il s'agit maintenant de procéder à l'élection de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs.

Collège des professeurs des universités ou personnels assimilés

Les membres suivants sont élus, dans l'ordre, par tirage au sort :

- 1 – M. Marc PENA
- 2 – M. Jean-Paul CAVERNI
- 3 – Mme Elisabeth GUAZZELLI
- 4 – M. Michel PROVANSAL
- 5 – M. Jean-Paul MOATTI

Collège des maîtres de conférences ou personnels assimilés

Les membres suivants sont élus, dans l'ordre, à l'unanimité :

- 1 - M. Jean-Philippe AGRESTI
- 2 - Mme Laurence FERAY
- 3 - Mme Caroline MAURIAT
- 4 - M. Nicolas MORALES

Collège des autres enseignants-chercheurs, titulaires

Les membres suivants sont élus, dans l'ordre, à l'unanimité :

- 1 - M. Olivier KERAMIDAS
- 2 - Mme Agnès TREBUCHON

Collège des représentants des personnels, titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement appartenant à d'autres corps de fonctionnaires

Les membres suivants sont élus, dans l'ordre, à l'unanimité :

- Martine CONIO, Professeur Certifié à l'IUFM,
- Tom GRAINGER, PRAG au sein du Centre Interdépartemental d'Enseignement des Langues de Luminy (UFR Sciences),
- Jean-Pierre LAPEBIE, Professeur Certifié à l'IUFM.

Président de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs

M. Didier LAUSSEL est élu à l'unanimité Président de la section disciplinaire du conseil d'administration compétente à l'égard des enseignants-chercheurs.

V/ Statuts de l'Institut Universitaire de Technologie d'Aix-Marseille

M. BONY présente les statuts de l'IUT d'Aix-Marseille (Annexe n°02), qui avaient recueilli un avis de principe favorable de la part des conseils des trois anciens IUT.

Mme MAURIAT souhaite expliquer les raisons du vote défavorable du SNESUP concernant ces statuts, comme cela avait été le cas dans les conseils d'IUT. La première raison relève de la façon dont les amendements ont été proposés et arbitrés. Aucun n'a été retenu parmi ceux demandés par le SNESUP. La seconde raison a trait au fait que la création de l'IUT d'Aix-Marseille au 1^{er} janvier 2013 paraissait prématurée.

M. BOURSON ajoute que, pour les mêmes raisons, la CGT votera contre ces statuts. Il regrette que les amendements proposés n'aient pas été pris en compte, alors même que les organisations syndicales avaient travaillé sur le projet. Ainsi, les statuts tels qu'ils sont présentés ce jour font la part belle aux représentants du patronat et les étudiants sont proportionnellement moins nombreux qu'auparavant. Il dénonce l'existence des directions de pôles. Le fait que les organisations syndicales soient représentées au titre des personnalités extérieures permettaient d'avoir un regard différent de celui des représentants du patronat. Il rappelle que les organisations syndicales sont signataires des projets de formation professionnelle.

Mme EL MOKRANI TOMASSONE rejoint les propos de Mme MAURIAT et de M. BOURSON. Elle regrette que le conseil de l'IUT d'Aix-Marseille ne comporte que huit usagers ; ce chiffre est inférieur à celui des précédents conseils d'IUT. Elle déplore aussi la hâte dans laquelle cette fusion a été mise en œuvre. Néanmoins, elle apprécie le fait que dans le cadre de l'élection des représentants des usagers, les listes de candidats doivent comporter au moins un étudiant par pôle.

M. FIORE, qui a participé à ce travail d'élaboration des statuts, répond que les statuts ne précisent pas que les « huit personnalités du monde socio-économique représentatives des domaines de formation présents à l'IUT et du territoire et désignées à titre personnel » seront des représentants du patronat.

Néanmoins, il est nécessaire que les personnalités extérieures participent aux séances du conseil. Pour ce faire, elles doivent être partie prenante des préoccupations de l'IUT et donc en liaison directes avec les départements d'IUT. Il rappelle que l'objectif principal de l'IUT consiste dans l'insertion professionnelle de ses étudiants. Par ailleurs, ne sont pas prévues, d'une part, des directions de pôles, mais des directeurs adjoints sur la base de thématiques transverses et, d'autre part, des responsables de pôles (Alpes, Aix et Marseille). Considérant la taille et la multiplicité des sites de l'IUT, il était nécessaire de mettre en place une cohérence globale dans la structure doublée s'une souplesse de proximité. Enfin, ce n'est pas parce que les amendements des organisations syndicales ont été refusés que la démocratie n'a pas été respectée ; il se trouve simplement que la majorité a refusé ces amendements.

M. MOREL demande si les personnalités du monde socio-économique pourront être des représentants des organisations syndicales. Il précise que l'un des représentants du monde socio-économique du conseil d'administration de l'Université de Provence était un représentant d'une organisation syndicale.

M. OCCELLI répond que cela est possible, mais n'a pas encore été déterminé à ce jour. En tant qu'administrateur provisoire, il s'attachera à ce que toutes les opinions puissent s'exprimer. Le nouveau conseil d'IUT aura un travail important à sa charge, et notamment celui d'approuver le règlement intérieur qui définira l'organisation de l'IUT.

M. BOURSON réitère que les statuts de l'IUT d'Aix-Marseille sont traduits comme un rejet des organisations syndicales.

M. PROVANSAL rappelle que, concernant l'IUT de Marseille, le vote favorable n'a pas recueilli la majorité des 2/3 des membres en exercice.

M. BONY répond que cette règle ne s'appliquait pas car il ne s'agissait pas des statuts de l'IUT de Marseille, mais des statuts d'un nouvel IUT. Cette procédure a été approuvée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Il rappelle la nécessité d'adopter ces statuts pour pouvoir procéder à la mise en place des instances de l'IUT. Le conseil de l'IUT issu des élections déterminera sa position par rapport à ces statuts.

Le Président confirme que dans le cadre de la mise en place de l'IUT d'Aix-Marseille, ce sont les statuts présentés ce jour qui seront utilisés.

M. MOREL rappelle que le monde socio-économique ne recouvre pas uniquement le patronat mais aussi les organisations syndicales, et que son vote favorable est donné à cette condition.

Le Président répond qu'il appartiendra au conseil d'IUT de gérer cette problématique.

Le conseil d'administration approuve les statuts de l'Institut Universitaire de Technologie d'Aix-Marseille par 24 voix pour et 6 voix contre.

VI / Modification des statuts de la SATT PACA-Corse

M. BONY rappelle que les statuts de la Société d'Accélération du Transfert de Technologies (SATT) PACA-Corse ont été adoptés par les conseils d'administration des trois anciennes Universités d'Aix-Marseille. Les modifications proposées ce jour concernant ces statuts sont donc soumises à l'approbation du conseil d'administration de l'Université d'Aix-Marseille. Les modifications proposées concernent les articles 11.2.2 et 11.2.3 des statuts de la SATT ; il s'agit de placer la SATT en situation de quasi-régie. Cela permettra à l'Université de ne pas devoir mettre la SATT en concurrence lorsqu'elle devra passer des achats de prestations relevant de son domaine d'activité. En contrepartie, la SATT devra respecter les règles de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

M. BOURSON rappelle que la CGT s'était opposée à la création de la SATT. Elle continue de s'y opposer et votera contre la modification des statuts. Il donne lecture du texte suivant : « Nous attirons l'attention sur le détournement de l'esprit de la loi sur l'innovation. Actuellement, si une invention est faite dans un laboratoire, les fruits de ces découvertes concrétisées par des redevances (licences de brevets, licences d'exploitation, transferts de travaux valorisés) reviennent à 50% aux inventeurs et à 50% aux établissements (CNRS, Université). Cette loi visait à rémunérer les agents inventeurs et à les encourager à transférer à l'industrie le fruit de leurs recherches. Aujourd'hui, les droits d'invention sont cédés de

manière exclusive à la SATT, une structure totalement privée dont les universités sont actionnaires. La SATT prélève des parts pour son fonctionnement, mécaniquement ce sont des parts qui manqueront dans les budgets de l'université ou de l'inventeur. Notons également le changement de philosophie : avant, seuls les coûts directs étaient défalqués aux redevances (pas les salaires des personnels des services de valorisation, notamment). Avec la SATT on parle en coûts complets. C'est un détournement pur et simple de la loi sur l'innovation qui va conduire à un frein important de l'intérêt pour les inventeurs de transférer leurs découvertes à l'industrie, et constituera un manque à gagner important pour les universités. »

M. BERTON précise que la SATT est un outil permettant de favoriser la maturation de projets. Le combat politique de l'Université d'Aix-Marseille à cet égard vise à ce que l'Université obtienne un retour sur investissement dans ce dispositif ; en définitive, un tel outil permet de protéger le service public.

Le Président rappelle que la SATT a été retenue dans le cadre d'un appel à projets dans le cadre du programme « Investissements d'Avenir » du Grand emprunt. L'Université est très attentive au fonctionnement de la SATT.

Le conseil d'administration approuve par 24 voix pour et 6 voix contre les modifications apportées aux articles 11.2.2 et 11.2.3 des statuts de la Société d'Accélération du Transfert de Technologies PACA-Corse. (Annexe n°03)

VII / Modifications des maquettes M1 Enseignement et Formation

M. PAUL présente ce point. Les modifications des maquettes de formation des Master 1 Enseignement et Formation permettront aux étudiants de préparer l'admissibilité du concours qui a lieu en juin. Cette phase d'admissibilité n'était pas prévue lorsque les maquettes ont été approuvées par le conseil d'administration. Le CEVU a émis un avis favorable à l'unanimité sur ces modifications en séance du 17 janvier 2013. Le tableau présenté comporte deux colonnes significatives : « modifications demandées » et « impact sur volume horaire global pour la cohorte de transition ». Il a été difficile de mettre en place une stratégie commune, c'est pourquoi diverses stratégies ont été choisies par les composantes concernées :

- la permutation d'UE entre le semestre 2 (S2) et le semestre 3 (S3)
- le transfert d'UE du S3 vers le S2
- la réduction du volume horaire du S3 pour ajouter des UE au S2
- le statut quo.

Mme MAURIAT estime que cette situation est la même que celle qui s'est présentée lors de la masterisation : l'Université doit s'adapter à la réforme, sans comprendre quel en est le sens. Les positions du Ministère ne sont pas clairement définies. L'Université doit maintenant anticiper des décisions qui n'ont pas encore été prises. Elle n'est pas favorable à cette façon de procéder.

M. GINESTIE répond que l'objet de la discussion de ce jour concerne la mise en place d'une organisation tenant compte de la première vague d'admissibilité du concours pour l'année 2013. Les épreuves du concours qui ont habituellement lieu en novembre (soit lorsque les étudiants sont en M2), aura lieu en juin (soit lorsque les étudiants sont en M1). Il est donc nécessaire d'adapter les maquettes. Concernant la réforme en cours, des évolutions majeures sont à venir et l'Université n'a pas autant de temps que l'on pourrait l'imaginer pour s'y préparer.

M. PONS confirme que l'Université n'est pas en train d'anticiper la réforme, mais s'organise par rapport à un calendrier qui a déjà été mis en œuvre. Il s'agit de faire en sorte que les étudiants soient prêts pour le mois de juin. Le travail à venir concernant la transformation des IUFM en Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) s'annonce beaucoup plus lourd.

M. PAUL ajoute qu'à l'avenir, les maquettes des Masters Enseignement et Formation seront très différentes de celles qui existent actuellement.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les modifications apportées aux maquettes M1 Enseignement et Formation. (Annexe n°04)

VIII/ Modification de la politique d'achat de l'Université : présidence de la commission des marchés

M. BONY présente ce point. Il s'agit de compléter les règles de composition de la commission des marchés. En effet, la composition de la commission des marchés approuvée par le conseil d'administration en séance du 17 janvier 2012 est la suivante :

« • Président de la commission : le président de l'Université d'Aix-Marseille, représentant légal du pouvoir adjudicateur ou son représentant en la personne d'un vice-président d'un des trois conseils, d'un directeur d'UFR, d'école, d'institut, ou de service commun. »

Il est proposé de modifier ce passage comme suit :

« • Président de la commission : le président de l'Université d'Aix-Marseille, représentant légal du pouvoir adjudicateur ou son représentant en la personne d'un vice-président d'un des trois conseils, d'un directeur d'UFR, d'école, d'institut, ou de service commun **ou enfin un enseignant chercheur ayant exercé ces responsabilités.** »

Le Président explique qu'il s'agit d'un travail conséquent que remplit actuellement M. DEKEYSER. Il est proposé d'élargir ces règles de composition pour optimiser les possibilités de nommer un personnel ayant la connaissance, l'appétence et la disponibilité nécessaires à cette mission.

M. BOURSON demande quelle est la méthode envisagée pour permettre le passage de relai entre M. DEKEYSER et son successeur.

Le Président répond que ce passage nécessitera du temps. Il faut d'abord trouver une personne apte et disponible. Il reviendra éventuellement à M. DEKEYSER de proposer un panel de potentiels candidats, puis de former son remplaçant.

M. BONY précise qu'au niveau local, de nombreuses commissions existent, dans lesquels des directeurs de composantes siègent, ce qui représente un vivier de candidats appréciable.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la modification apportée à la politique d'achat de l'Université d'Aix-Marseille, concernant la commission des marchés.

IX/ Fondation A*MIDEX : rapport d'activité 2012 et programme d'activité 2013

Le Président présente le rapport d'activité 2012 et le programme d'activité 2013 (Annexe n°05).

Mme MAURIAT demande que soit supprimée la partie soulignée de la phrase « Les membres du CA ont été informés de la procédure de conventionnement en cours et de l'imminence de la signature de la convention » car cela n'a pas été le cas.

Le Président approuve cette demande.

Mme MAURIAT remarque que plusieurs personnels doivent encore être recrutés pour renforcer l'équipe de la Fondation A*MIDEX. Elle demande si ces recrutements entrent dans la campagne d'emplois 2013.

M. VERHAEGHE répond qu'il s'agit de recrutement de personnels contractuels qui n'entrent pas dans la campagne d'emplois de l'Université, qui elle ne concerne que les emplois de titulaires.

Le Président rappelle qu'une évaluation de la Fondation A*MIDEX et de son travail sera effectuée au bout de quatre ans d'existence. C'est évidemment une pérennisation des activités et des effectifs qui est envisagée à l'heure actuelle par l'obtention définitive de la dotation en capital.

Concernant l'appel à candidatures « Etoiles Montantes », **M. CAVERNI** précise que 29 candidats se sont présentés. Concernant l'appel à projets « Emergence et Innovation », 21 projets ont été soumis.

Le Président indique que les accords de consortium entre A*MIDEX et les LABEX qui doivent être remis à l'ANR avant le 5 avril 2013 sont en cours d'élaboration. En outre, la Fondation A*MIDEX essaie de concilier la politique RH du projet A*MIDEX avec celle de l'Université d'Aix-Marseille : les activités de la Fondation doivent rester dans le cadre de l'Université. S'agissant des rémunérations des personnels affectés à la Fondation, elles sont en conformité avec ce qui se fait dans l'Université.

M. PROVANSAL demande combien parmi les 70 000 étudiants de l'Université sont directement impactés par le projet A*MIDEX et ce qu'il en est du couplage entre la recherche et l'innovation et la formation.

Le Président ne connaît pas ce chiffre. Par ailleurs, il est vrai que le projet A*MIDEX concerne avant tout le domaine de la recherche. Ceci étant, le volet formation ne doit jamais être occulté quelles que soient les activités menées. Tout ce qui est mis en place impacte la formation d'une façon ou d'une autre. De plus, l'Académie d'Excellence sera progressivement mise en place, avec une première vague de labellisation de formations en 2013 ; il s'agit d'une quarantaine de formations réparties sur quatre ans, ce qui impactera un grand nombre d'étudiants, qui auront accès à une formation internationale et interdisciplinaire. En définitive, la formation pourrait avoir une plus grande importance que ce qui était originellement prévu dans le projet.

M. BOURSON reconnaît qu'il est normal que la Fondation A*MIDEX présente son rapport d'activité et son programme d'activité. Néanmoins, il persiste à déplorer la concurrence entraînée par l'appel à projet IDEX à l'échelle de la France. Il regrette aussi qu'un partenaire privé fasse partie de cette Fondation. Enfin, il estime que les décisions sont prises au sein de la Fondation, sans que la communauté universitaire n'y soit vraiment associée.

Le Président n'est pas d'accord avec le point de vue de M. BOURSON. Le projet A*MIDEX représente un grand partenariat sur le site d'Aix-Marseille, réunissant toutes les forces vives de la recherche et de l'enseignement supérieur. La Fondation A*MIDEX est un atout et un modèle.

M. BOURSON n'est pas d'accord avec ce projet A*MIDEX. La communauté universitaire semble écartée des processus et des appels à concurrence. De plus, il aurait souhaité une autre répartition des forces sur l'hexagone. D'autres types de coopérations auraient pu exister. D'autres politiques doivent être mises en œuvre.

Le conseil d'administration approuve par 24 voix pour et 6 voix contre le rapport d'activité de la Fondation A*MIDEX pour l'année 2012 et le programme d'activité de la Fondation A*MIDEX pour l'année 2013. (Annexe n°06)

X/ Création d'un service commun unique SUFLE issu de la fusion du SCEFEE et de l'IEFEE

M. BONY indique que le Service Commun d'Enseignement du Français pour Etudiants Etrangers (SCEFEE) et l'Institut d'Etudes Françaises pour Etudiants Etrangers (IEFEE) sont deux services communs qui remplissent la même mission. L'intérêt de la création d'un service commun Service Universitaire de Français Langue Etrangère (SUFLE) issu de la fusion des SCEFEE et IEFEE réside dans trois objectifs : mettre en cohérence l'offre de formation, répondre à la demande de toutes les composantes, dont celles qui ne disposaient pas d'un centre de FLE et obtenir une labellisation FLE.

M. PROVANSAL demande si le Professeur comptabilisé dans les effectifs du SCEFEE ne serait pas en fait un personnel affecté à l'IUT, mais qui effectue son service au SCEFEE.

Le Président répond que ce problème a été évoqué par M. OCCELLI. Cela sera vérifié.

Mme MAURIAT remarque que ces deux services communs sont localisés à Aix-en-Provence. Elle demande où se situera le siège du SUFLE.

Le Président répond que la localisation du SUFLE n'est pas encore déterminée. Les décisions n'en sont pas à ce stade.

M. PONS estime qu'une antenne marseillaise du SUFLE serait utile.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le principe de création d'un service commun unique « Service Universitaire de Français Langue Etrangère » (SUFLE) issu de la fusion du Service Commun d'Enseignement du Français pour Etudiants Etrangers (SCEFEE) et de l'Institut d'Etudes Françaises pour Etudiants Etrangers (IEFEE).

XI / Primes d'Excellence Scientifique : taux d'attribution aux titulaires de chaires mixtes

M. BERTIN rappelle que le montant annuel de la Prime d'Excellence Scientifique (PES) attribuée aux nouveaux bénéficiaires à compter de la campagne 2012 a été approuvé au CA du 17 juillet 2012. Néanmoins, le montant annuel de la PES pour les titulaires de chaires mixtes à partir de 2012 n'a pas été fixé. Selon la note d'orientation du Ministère relative à la mise en place des chaires mixtes et adressée aux Présidents des universités le 9 décembre 2008, la PES devrait être modulée entre 6 000 € et 15 000 € annuels. Il est proposé de fixer le montant de la PES des nouveaux titulaires de chaires mixtes à partir de 2012 à 6 000 €, plancher préconisé par le Ministère et équivalent à un membre junior en délégation auprès de l'Institut universitaire de France.

M. BOURSON demande à quel moment sera présenté le bilan social de l'Université pour l'année 2012.

M. VERHAEGHE répond que ce bilan est en cours d'élaboration. Des présentations seront faites par thématiques au cours du 1^{er} semestre.

M. BOURSON donne lecture du texte suivant : « Concernant la PES, il ne s'agit pas d'une rémunération complémentaire pour l'accomplissement d'un travail supplémentaire, mais d'un dispositif d'intéressement individuel « en récompense de la performance » dans le cadre de l'accomplissement d'une des missions fondamentales des enseignants-chercheurs. Ce dispositif de prime n'apporte strictement rien au fonctionnement des services et à la qualité du service public universitaire. En l'état de cette forme de distribution, ce budget public est purement et simplement gaspillé. La FERC Sup CGT appelle le ministère à revenir au respect des principes qui animent la recherche publique. La PES doit être simplement supprimée au profit de la revalorisation des traitements des chercheurs et des Enseignants-chercheurs. Ce sont les raisons qui font que nous nous opposons à ces primes ».

Dans le cadre de la politique d'attribution des primes d'excellences scientifiques (PES), le conseil d'administration approuve par 24 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions le taux d'attribution de la PES aux titulaires de chaires mixtes.

M. BERTIN présente, pour information, la méthodologie employée pour l'attribution de la PES 2012. (Annexe n°07)

Le Président considère qu'il serait intéressant de connaître la répartition des primes par secteur.

M. PROVANSAL estime qu'il serait intéressant de connaître la répartition financière entre les professeurs et les maîtres de conférences.

M. BERTIN répond que le nombre de maîtres de conférences bénéficiaires de la PES a augmenté, ainsi que le volume financier correspondant.

M. PROVANSAL rappelle que la sélectivité n'a pas été constante lors des dernières campagnes d'attribution de la PES. Il demande comment se situe la campagne 2012 à cet égard.

M. BERTIN répond que les flux sont constants par rapport aux années précédentes.

Mme MAURIAT remercie M. BERTIN pour la présentation de la méthodologie. Elle déplore que ceux qui n'ont pas obtenu la PES n'aient pas été informés des raisons du refus.

Le Président répond que des courriers ont été préparés et seront envoyés aux bénéficiaires et à ceux dont la demande a été rejetée. De plus, l'administration se tient à disposition de ceux qui souhaiteraient obtenir les analyses.

Mme MAURIAT demande si la liste des experts a été validée par le conseil scientifique. Comment ces experts ont-ils été formés ? Elle demande aussi plus de transparence sur les critères utilisés pour analyser les dossiers, dans la mesure où ces critères n'étaient pas connus lorsque la procédure est parue.

M. BERTIN confirme que le conseil scientifique restreint s'est prononcé sur les listes d'experts. Les diffusions des expertises sont anonymes. Les critères utilisés sont quant à eux conformes aux dossiers que devaient remplir les candidats. Concernant la méthodologie, il a d'abord été regardé si les candidats avaient obtenu la note A pour tous les critères.

Mme MAURIAT demande si l'encadrement des étudiants de Master et la Direction de laboratoire ou d'Ecole Doctorale ont été pris en compte dans la sélection.

M. BERTIN acquiesce.

Le Président indique que la méthodologie utilisée sera jointe aux courriers.

XII/ Campagne d'emplois 2013 : compléments pour correctifs et application du protocole Sauvadet

Mme SORRET présente les modifications formelles apportées à la campagne d'emploi 2013. Il s'agit de corrections techniques, concernant, par exemple, la voie de recrutement (concours externe ou interne, article appliqué pour les enseignants-chercheurs). Le comité technique a émis un avis favorable sur ce point par 5 voix pour et 5 absentions.

Mme NAPIERALA s'interroge sur l'emploi 1143 (Campagne d'emplois Enseignants et Enseignants-Chercheurs) et sur l'emploi 6616 (Campagne d'emplois BIATSS).

Mme MAURIAT s'interroge sur les trois postes d'enseignants-chercheurs concernant la Faculté d'Economie Gestion.

Mme SORRET répond à ces deux interrogations qu'il s'agit de modifications relatives à la voie de recrutement, le ministère n'ayant informé l'Université des résultats de ses demandes de recrutement par la voie des articles 46-3 et 46-4 qu'après la tenue du conseil d'administration du 18 décembre 2012, au cours duquel la campagne d'emplois a été adoptée.

Le conseil d'administration approuve par 29 voix pour et 1 voix contre les compléments et correctifs apportés à la campagne d'emploi Enseignants-Chercheurs et BIATSS. (Annexe n°08)

Mme SORRET présente un complément d'information relatif à la méthodologie employée dans le cadre de l'application de la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique dite « Loi Sauvadet ». Depuis le conseil d'administration du 18 décembre 2012, le ministère a confirmé que l'Université devait ouvrir l'équivalent de 25% des postes déclarés lors de l'enquête réalisée en juillet 2012. Pour l'Université d'Aix-Marseille, le nombre de recrutements réservés à ouvrir correspond donc à 432, sachant que depuis juillet, des éligibles ont été titularisés après avoir obtenu un concours. Ainsi, en appliquant le taux de 25%, on obtient quatre tranches de 108 personnels. Cette option avait été présentée en comité technique et conseil d'administration de décembre, mais sans savoir si elle devait être retenue. Le comité technique a émis un avis favorable sur ce point à l'unanimité. Ce point est présenté au conseil d'administration pour information et ne fait pas l'objet d'un vote.

M. VERHAEGHE précise que l'Université d'Aix-Marseille contrairement à d'autres, respecte à la lettre le pourcentage annuel d'emploi devant être mis au concours dans le cadre de l'application de la Loi Sauvadet, ce qui représente un effort considérable au bénéfice des agents contractuels.

Mme SORRET confirme que certaines universités ont préféré ne pas appliquer le taux de 25% par an. Par ailleurs, la répartition des agents retenus pour la 1^{ère} vague par corps de recrutement a été précisée dans le document communiqué. Concernant les difficultés qui ont pu être rencontrées, elle indique que dans certaines situations, les contrats des personnels, élaborés il y a plus de dix ans par chacune des trois Universités, sont rédigés sur des bases différentes, alors que ces personnels effectuent des missions identiques. Ils peuvent faire référence notamment à des corps/grades différents, avec des renvois à des échelles de rémunération différentes. Conserver ces disparités aurait conduit à ouvrir des recrutements pour des postes identiques mais avec des échelles de rémunération différentes. Il a été convenu que ce sont les missions exercées qui prévalent dans ces cas ; la différence d'échelle ne doit pas subsister pour un même poste. La DRH découvre au fil de l'eau les difficultés auxquelles elle est confrontée. Le groupe de travail Sauvadet se réunira encore.

Mme MAURIAT demande si la réévaluation des échelles à la baisse aura un impact sur les rémunérations des personnels concernés.

Mme SORRET répond que ce n'est pas le cas car les contrats font référence à un indice identique aux grilles de rémunération de ces échelles (souvent l'indice minimum fonction publique). Par ailleurs le taux AMU en termes d'indemnité est identique pour tous les personnels de catégorie C.

M. RELJIC remercie Mme SORRET pour ses explications. Il demande quand les personnels sélectionnés pour la 1^{ère} tranche seront mis au courant de l'ouverture de leur poste au concours dans le cadre du protocole Sauvadet, et ce qui est prévu quant à la formation de ces personnels.

Le Président indique que ces interrogations ont fait l'objet d'un débat en comité technique. La DRH a travaillé en considérant que quatre vagues allaient se succéder. Il a été défini une répartition des personnels éligibles par vague. Néanmoins, il s'agit d'être prudent quant à la façon de communiquer sur ce dossier. Aucun personnel ne sera empêché de postuler à un emploi ouvert au concours. Il est favorable à ce que les personnels de la première vague soient informés que leur poste est ouvert au concours. Néanmoins, il s'agit de concours, et la communication doit être juridiquement adaptée.

Mme SORRET indique qu'un message sera transmis aux personnels éligibles afin de leur préciser quelques informations générales. On ne peut renvoyer que vers les fiches de postes élaborées par les directions et les composantes et non faire mention de recrutements réservés à des agents en particulier, tous les éligibles au dispositif pouvant se présenter sans restriction aux recrutements réservés. Il est possible que directions et composantes soient chargées de relayer l'information relative aux fiches de postes des emplois ouverts au concours aux personnels concernés. L'Université ne pourra pas communiquer exclusivement aux seuls agents de la 1^{ère} vague, mais adressera un courrier à tous, en indiquant notamment les modalités arrêtés conjointement en groupe de travail paritaire, pour décider des postes ouverts au titre de la 1^{ère} des quatre vagues. Il appartiendra aussi aux organisations syndicales de communiquer avec les personnels éligibles de la 1^{ère} vague.

M. RELJIC confirme que les personnels s'interrogent sur leur éligibilité à la 1^{ère} vague. Il revient sur sa seconde question : l'Université compte-t-elle donner à ses personnels les moyens de se former pour préparer ces concours Sauvadet, afin notamment d'être à la hauteur de la concurrence représentée par des personnels extérieurs à l'Université ?

Mme SORRET répond que des formations Sauvadet sont prévues dans le plan de formation de l'Université d'Aix-Marseille. Néanmoins, toutes les modalités pratiques relatives aux concours (comme la nature des épreuves) ne sont pas encore connues, ce qui complique la tâche de la DRH. Cependant, le concours reste un dispositif organisé avec un jury qui est souverain et prend ses décisions comme tel ; il peut arriver que l'agent dont le poste est ouvert au concours ne soit pas le meilleur le jour de l'épreuve d'admission et qu'un autre éligible soit retenu.

Le Président réitère que la procédure sera communiquée aux personnels en précisant que personne n'est contraint d'attendre sa propre vague pour postuler. Il ne faut pas commettre d'erreur sur le plan légal qui pourrait mettre l'Université en difficulté.

Mme SORRET confirme que les candidats seront plus nombreux que les postes ouverts au concours.

M. VERHAEGHE confirme que le danger réside effectivement dans les candidatures extérieures. Si un personnel prévu dans la 4^{ème} vague obtient un poste de la 1^{ère} vague, ce n'est pas un problème pour l'Université.

XIII / Charte des formateurs - Indemnités de formation et de jurys

Mme SORRET présente ce point.

1) Charte des formateurs

La Charte des formateurs précise le rôle, la déontologie, les conditions de choix et d'exercice, ainsi que les engagements réciproques du responsable formation et du formateur. Elle est remise à tout intervenant qui atteste en avoir pris connaissance et s'engage à en respecter les prescriptions. Le comité technique a demandé une modification sur le document présenté en premier lieu.

Mme NAPIERALA demande si cette Charte est adaptée aux formations dispensées par le Centre Régional de Formation aux Carrières des Bibliothécaires (CRFCB) et le Centre d'Innovation Pédagogique et d'Evaluation (CIPE).

M. VERHAEGHE répond qu'il faudra peut-être adapter cette Charte aux activités du CRFCB et du CIPE.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la Charte des formateurs. (Annexe n°09)

2) Activités de formation des personnels

Il s'agit des modalités de rémunération des intervenants (agents publics) participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation des personnels au sein de l'Université. Une harmonisation est proposée par rapport aux taux pratiqués dans les anciens périmètres et en fonction des formations organisées.

Mme MAURIAT remarque que les montants des rémunérations des formateurs sont fixés par délibération du conseil d'administration en fonction de différents éléments, dont le niveau du public destinataire. Or, ce critère n'est pas repris dans le tableau récapitulatif des taux proposés.

Mme SORRET répond que des critères sont imposés par la réglementation. Ils sont en partie repris dans la proposition de taux. Néanmoins, il a été choisi de ne pas appliquer le critère relatif au niveau du public destinataire en ce qui concerne les formations.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les taux de rémunération pour les intervenants (agents publics) participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation des personnels au sein de l'Université d'Aix-Marseille. (Annexe n°10)

3) Activités de formation et de fonctionnement de jurys d'examens

Il s'agit des modalités de rémunération des intervenants participant (à titre accessoire) à des activités de formation et de fonctionnement de jurys d'examens au sein de l'Université. Une partie des modalités, concernant le régime d'indemnisation des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de fonctionnement de jurys pour le CLES, a déjà été approuvée par le conseil d'administration.

Concernant les surveillances, **Mme NAPIERALA** pensait que celles-ci étaient comprises dans le service des agents.

M. VERHAEGHE répond qu'il s'agit ici des surveillances effectuées par des correcteurs extérieurs.

Mme MAURIAT remarque qu'il y a deux taux de rémunération de correction de copies pour les niveaux L et M.

M. VERHAEGHE répond que cela a essentiellement été décidé dans le cadre du Centre régional de formation professionnelle des avocats (CRFPA).

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité, moins 1 abstention, les taux de rémunération pour les intervenants participant (à titre accessoire) à des activités de formation et de fonctionnement de jurys d'examens au sein de l'Université d'Aix-Marseille. (Annexe n°11)

XIV/ Programmation des formations du CHSCT

Mme BLANC présente les modalités de formation des membres du Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT). L'IRA de Bastia est l'organisme formateur. La durée de la formation est de 6 jours (1^{ère} session les 28, 29 et 30 janvier et 2^{ème} session les 4 et 5 février). **M. BECHET** sera formateur. Le programme est détaillé jour par jour.

Mme NAPIERALA apprécie le fait que la formation soit adaptée aux conditions spécifiques liées à l'Université d'Aix-Marseille.

Le conseil d'administration approuve les modalités de formation des membres du CHSCT.
(Annexe n°12)

XV/ Prestations sociales : proposition d'harmonisation

Mme LUCIANI présente ce point. Le guide de l'action sociale et culturelle en faveur des personnels de l'Université d'Aix-Marseille a été élaboré à partir des pratiques de trois anciennes universités en la matière. Il sera mis en ligne sur le site du SCASC lorsqu'il aura été approuvé par le conseil d'administration. La politique de prestations sociales et culturelles concerne tous les personnels. Elle se détaille en quatre domaines principaux : « Accompagnement social de la vie professionnelle », « Soutien social à la vie personnelle et familiale », « Culture, sport et loisirs » et « Actions en faveur des personnels ou de leurs enfant en situation de handicap ». Toutes les activités qui existaient ont été reprises. La restauration représente l'un des grands pôles d'activité du SCASC ; il est d'ailleurs projeté d'élargir les possibilités de restauration à tous les sites de l'Université.

M. VERHAEGHE note que le coût de l'harmonisation s'élève à 355 000€.

Mme MAURIAT remarque que la résidence Alotra et les chèques-vacances sont mentionnés à deux endroits dans le document.

Mme LUCIANI répond que l'Alotra propose des solutions d'hébergement temporaire en cas de mutation ou de changement de situation familiale, d'une part pour le cas de primo-arrivants et d'autre part dans le cas de personnels qui rencontreraient des difficultés temporaires de logement. Concernant les chèques-vacances, ils sont proposés, d'une part, pour tous les personnels, dans des conditions spécifiques, et, d'autre part, aux agents handicapés, selon d'autres conditions.

Mme MAURIAT s'interroge sur les solutions de garde d'enfants.

Mme LUCIANI répond que le marché relatif aux crèches n'a pas encore été mis en œuvre. Dès que les prestataires auront été informés, cette offre apparaîtra dans le guide.

Le Président estime que la politique de l'établissement en matière de crèche, de transport, de restauration, etc., doit être ambitieuse ; compte-tenu de sa taille, l'établissement a les moyens de négocier avec des prestataires. Une crèche d'établissement reste un sujet compliqué, d'abord parce que ce n'est pas le métier de l'Université, ensuite parce qu'il est nécessaire de respecter des règles très strictes et enfin parce que cela coûte très cher. Il faut travailler sur ces dossiers. Il s'agit de sujets prioritaires qui permettront d'installer une vie sociale dans l'établissement.

Mme LUCIANI précise que le coût d'un berceau dans une crèche s'élève à 15 000 € par an.

M. BOURSON indique que la CGT a voté contre ce guide en comité technique car elle réclame plus de moyens.

Le Président répond qu'une action sociale et culturelle se met en place au fur et à mesure. Si tous les administrateurs votent contre le guide, aucune action sociale et culturelle ne sera mise en place. Il réitère que 355 000 € supplémentaires sont attribués à cette politique par rapport à ce qui y a été consacré auparavant.

M. BOURSON regrette que les retraités de l'Université ne fasse pas partie des bénéficiaires de la politique sociale et culturelle en faveur des agents.

Le Président répond que la priorité concerne les agents en activité.

M. VERHAEGHE ajoute que les retraités ne peuvent légalement pas bénéficier de toutes les activités dont bénéficient les agents en activité. Les prestations sont réglementairement encadrées.

M. BOURSON indique que la CGT n'est pas contre l'harmonisation présentée ce jour, mais considère qu'il n'y a pas assez de moyens alloués au SCASC.

Le Président rappelle que l'Université n'a qu'une année d'existence. Il s'agit ici d'une première étape.

Mme EL MOKRANI TOMASSONE votera contre la politique d'action sociale et culturelle de l'Université car l'UNEF estime que ce n'est pas encore assez. Les syndicats sont dans leur rôle en prenant des positions « contre ».

Le Président répond qu'il n'est pas possible d'être « contre » tout.

Mme EL MOKRANI TOMASSONE répond qu'il ne s'agit pas d'être contre tout, mais de prendre des risques en espérant que des améliorations soient apportées.

Le Président répond que dès que l'Université peut faire mieux que ce qu'elle fait, elle le fait. Néanmoins, au regard de la situation financière de l'établissement, 355 000 € supplémentaires constituent une vraie action en faveur de l'action sociale et culturelle.

Mme EL MOKRANI TOMASSONE estime que le rôle des syndicats n'est pas d'être réalistes, mais d'engager des actions en faveur du progrès social.

Le Président répond que, *a contrario*, son rôle est d'être réaliste et son souci principal consiste à faire en sorte que les personnels de l'Université soient payés à la fin de chaque mois.

Mme NAPIERALA souhaite pour sa part que les sites excentrés puissent bénéficier des activités qui sont déjà mises en place dans les sites principaux. Elle demande comment les personnels ou les prestataires pourraient se faire connaître ou comment les personnels pourraient faire connaître leurs idées auprès du SCASC. Elle ajoute qu'il faudrait indiquer aux personnels à qui s'adresser.

Mme LUCIANI répond que qu'il existe des relais SCASC sur quasiment tous les sites. Petit à petit, d'autres relais seront installés. De plus, les coordonnées du SCASC sont précisées dans le guide qui sera mis en ligne.

Le conseil d'administration approuve par 27 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention le guide de l'action sociale et culturelle en faveur des personnels de l'Université d'Aix-Marseille pour l'année 2013. (Annexe n°13)

XVI/ Sortie d'inventaire de biens mobiliers dont la valeur HT excède 10K€

Sur proposition de l'Agent Comptable, le conseil d'administration approuve à l'unanimité la sortie d'inventaire des biens mobiliers suivants :

- « Robot Spotteur Microgrid 2 » détenu par l'Unité de recherche TAGC dont la valeur d'achat s'élève à 87 240,46 € HT,
- Véhicule Citroën C15 immatriculé 13R-2937B détenu par le Service Commun de la Documentation,
- Véhicule Renault Kangoo immatriculé 13N-1997C détenu par le Service Commun de la Documentation.

XVII/ Vente d'un bien immobilier appartenant à l'Université (Pavillon de Lenfant)

M. BONY présente ce point. Acheté en 1981 par l'Université Paul Cézanne pour une valeur de 4 700 000 Francs, cet ensemble (Pavillon, orangerie et maison de gardien) n'est plus adapté aux besoins de l'Université. Les travaux à engager pour le restaurer sont importants mais ne permettront pas d'optimiser son utilisation. Ces travaux concernent principalement la toiture et les menuiseries bois, des éléments classés monument historique, une importante mise aux normes électriques et la chaufferie à changer. Une évaluation réalisée par France Domaine (datant du 9 mars 2009) estime la valeur de ce bien à 2 535 000 € HT, ce qui est sous-évalué d'après la DPIL. Après avoir constaté la désaffectation du bien (le bien n'est plus affecté au service public de l'enseignement supérieur) il est demandé au conseil d'administration de l'Université d'en prononcer le déclassement (la sortie du bien du domaine public) et d'en autoriser la vente. L'Université veut aller au bout de la procédure et essayer d'une part de vendre ce bien, et d'autre part de le vendre à sa valeur réelle, si cela est possible.

Le Président précise que ce bien coûte 200 000€ de fonctionnement annuel.

M. PROVANSAL considère qu'il s'agit d'un bien d'exception atypique. Il serait d'ailleurs intéressant de connaître le patrimoine immobilier global de l'Université. Il serait aussi intéressant d'avoir un retour d'expérience sur les trente ans d'utilisation du Pavillon de Lenfant. Il demande s'il s'agit de céder ce

bâtiment à une institution publique telle que la Communauté du Pays d'Aix ou bien de réaliser une opération immobilière lucrative.

Le Président répond que le bâtiment est très abimé et n'est plus utile pour l'Université. Le fait qu'il ne soit pas utilisé le dégrade, mais le bâtiment continue de coûter de l'argent. La Ville d'Aix-en-Provence a sans doute un droit de regard sur cet ensemble. Cela sera déterminé dans le cadre de la procédure enclenchée par l'approbation du principe de vente de ce bâtiment par le conseil d'administration. Par ailleurs, la DPIL étudie actuellement de façon précise le patrimoine immobilier de l'Université. Tout est analysé pour savoir de quoi est constitué le patrimoine immobilier de l'Université et comment l'utiliser le plus efficacement possible. A ce jour, une trop grande superficie reste inutilisée. A titre d'exemple, l'Université loue des locaux à l'Ecole Centrale, pour plus de 500 000 € par an, alors qu'elle dispose de locaux inutilisés. Le Président préférerait que ces 500 000€ soient attribués à l'action sociale et culturelle en faveur des personnels.

Mme MAURIAT s'interroge sur l'urgence de la vente de ce bien. Elle suggère qu'au lieu de vendre le bâtiment dégradé au bout d'une procédure qui se présente comme longue, il faudrait peut-être restaurer le bâtiment puis le vendre. Ce n'est pas parce que le conseil d'administration approuve le principe de vente que le bâtiment sera vendu, et cela n'empêche pas d'effectuer les travaux nécessaires. Plus le bâtiment est déprécié, plus il sera difficile de le vendre.

Le Président réitère que l'approbation du principe de vente permettra d'activer une procédure visant à déterminer la possibilité de vendre ce bâtiment. La suggestion de Mme MAURIAT sera étudiée le moment venu.

M. BOURSON s'oppose à la vente d'un bien commun. Il s'agit d'un bien public qu'un promoteur immobilier ne devrait pas pouvoir acquérir.

Après avoir constaté la désaffectation du Pavillon de Lenfant, le conseil d'administration en approuve le déclassement par 25 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions.

Le conseil d'administration autorise la vente du Pavillon de Lenfant par 25 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions.

XVIII/ Questions diverses

En l'absence de questions diverses et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Fait à Marseille, le 26 février 2013



Le Président de l'Université d'Aix-Marseille

Yvon BERLAND